

AVISU CESEC 2020-76¹

Relatif à
Rilativu à u

L'internalisation des fonds de solidarité pour le logement *L'internalizazione di i fondi di sulidarita per l'alloghju*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'internalisation des fonds de solidarité pour le logement** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'internalizazione di i fondi di sulidarita per l'alloghju

Après avoir entendu, Madame Laurence Giuntini – Directrice de l'Insertion et du Logement ;
Dopu intesu, Laurence GIUNTINI per a Direzione suciale è saluta ;

Sur rapport de Michèle BIAGGI, pour la commission " précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative";

À nant'à u raportu di Michèle BIAGGI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 46 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANGELETTI ; ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCI ; BARBE ; BATTESTINI A ; BATTESTINI JP ; BIAGGI ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETTTO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; GODINAT ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS ; MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE Pat ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTINI ; SANTONI ; SANTUCCI ; RIUTORT ; RUBINI ; VENTURI)

U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse, lors du passage à une collectivité unique, a hérité des compétences des ex-Départements en matière d'aides au logement. Ces aides étaient délivrées, dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la base de deux fonds multi-partenariaux spécifiques: le Fond de solidarité pour le logement (FSL) dans le Pumontu, et le Fonds unique pour le logement (FUL) pour la Corsica Suprana. La gestion financière et comptable de chacun de ces fonds étaient confiées, par convention, aux CAF de leurs département respectif.

Suite à une décision unilatérale des deux CAF de ne plus assurer la gestion comptable et financière de ces fonds, la Collectivité a dû envisager des solutions de remplacement pour permettre la continuité de ces dispositifs.

Le CESECC approuve le choix, parmi les trois scenarii envisagés, d'une internalisation de la gestion comptable et financière du FSL.

Il prend acte des conventions passées à cet effet avec les CAF, **et se réjouit** que l'harmonisation des règlements FSL soit enfin mise en œuvre.

Le CESECC attire cependant l'attention sur le fait que ces fonds seront dorénavant intégrés au budget de la collectivité et suggère qu'il soit prévu un dispositif permettant d'éviter que ces fonds puissent faire l'objet d'une fongibilité avec d'autres dispositifs qui ne seraient pas des dispositifs à caractère social.

Enfin, **le CESECC suggère** que des efforts particuliers soit portés sur la recherche constante de cofinancements de ces fonds, essentiellement auprès des communes qui auraient des administrés qui y émargeraient, même s'il ne s'agit que de sommes symboliques.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

